



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 123 et 128 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale****

Résumé

Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet le présent état, qui contient, point par point, les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun, en particulier leurs incidences sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005. Le montant des dépenses rendues nécessaires par les décisions de la Commission sera prélevé sur les crédits prévus au titre des dépenses communes du personnel dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

* A/58/150.

** Le présent état n'a pu être rédigé qu'au reçu du rapport sur la question établi par la Commission de la fonction publique internationale.



I. Introduction

1. À sa vingt-neuvième session, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a adopté une décision qui a des incidences financières sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005. Cette décision se rapporte aux conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : prime de risque (personnel recruté sur le plan local)¹.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : prime de risque (personnel recruté sur le plan local)

2. Compte tenu de l'examen du montant de la prime de risque payable aux deux catégories de personnel auquel elle a procédé en 2002, la Commission a informé l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, de sa décision de relever le montant de la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local, en le portant de 20 % à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux, à compter du 1er janvier 2003². À la section I.D de sa résolution 57/285 en date du 20 décembre 2002, l'Assemblée a prié la Commission de reconsidérer sa décision.

3. À sa cinquante-septième session, tenue en juillet 2003, la Commission a décidé de suspendre sa décision antérieure de porter le montant de la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux à compter du 1er janvier 2004.

4. Les incidences financières annuelles, sur l'ensemble du régime commun, du relèvement du montant de la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local de 20 % à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux à compter du 1er janvier 2004 ont été estimées à 2,7 millions de dollars.

5. Les incidences financières annuelles de ce relèvement sur le budget ordinaire de l'ONU ont été estimées à 887 000 dollars. Pour l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses qu'entraînerait la modification du montant de la prime s'élèveraient à 1 774 000 dollars.

III. Conclusions et recommandations

6. Les incidences financières de la décision de la CFPI sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 se résument comme suit :

	<i>En dollars</i>
	<i>É.-U.</i>
<hr/>	
Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel	
Prime de risque payable au personnel local	1 774 000
<hr/>	
Total	1 774 000
<hr/>	

7. En conséquence, les dépenses rendues nécessaires dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 par la décision de la CFPI ont été estimées à 1 774 000 dollars. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au titre des dépenses communes de personnel dans le projet de budget-programme soumis à l'Assemblée générale.

Notes

¹ Voir par. 142 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003, à paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 30 (A/58/30)*.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 30 (A/57/30)*, par. 123 d).